



中国经济  
贸易法

DROIT CHINOIS DES AFFAIRES

N° 103  
2007

### LA REGLEMENTATION CHINOISE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT ETRANGER DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

La réglementation chinoise en matière d'investissement étranger dans le domaine de la construction distingue deux principaux domaines d'activités :

- I— Les activités de conception, d'ingénierie de construction à savoir les activités réalisées par les sociétés d'ingénierie et les cabinets d'architectes
- II— Les activités de construction à savoir les activités réalisées par les sociétés de construction ;

#### I – L'investissement étranger dans le domaine de la conception, l'ingénierie de construction

##### I-1. Cadre juridique

Le Ministère de la Construction et le Ministère du Commerce (MOFCOM) ont publié deux réglementations de base concernant les entreprises à investissement étranger dans le domaine de la conception et de l'ingénierie pour les projets de construction (ci-dessous EIE-CIC) :

- ☞ la « *Réglementation de gestion des entreprises à investissement étranger dans le domaine de la conception et de*

*l'ingénierie pour les projets de construction* » (ci-dessous le Décret N° 114) promulgué le 27 septembre 2002

- ☞ et son décret d'application (ci-dessous le décret N° 18) promulgué le 05 janvier 2007

et qui apporte notamment une solution à deux problèmes posés par le Décret N° 114 : la méthode de détermination du niveau de qualification des EIE – CIC nouvellement constituées, et le problème de reconnaissance des qualifications du personnel étranger des EIE – CIC.

##### I – 2. Forme juridique

Conformément aux dispositions du Décret N° 114, une EIE -CIC peut être établie sous la forme d'une entreprise à capitaux 100 % étrangers (WFOE) ou d'une entreprise à capitaux mixtes sino-étranger (JV). Cependant, dans ce dernier cas, le partenaire chinois doit détenir au moins 25% du capital social et doit lui-même être engagé dans ce secteur d'activité.

Le capital social requis des EIE- CIC varie de 500 000 RMB à 6 millions de RMB selon le niveau de qualification obtenu ou visé par l'EIE-CIC.



Dans tous les cas l'(es) investisseur(s) étranger(s) d'une EIE-CIC doit(vent) être soit un cabinet d'architecte ou d'ingénierie dûment constitué dans son pays d'origine, ou en cas d'investisseur personne physique un architecte ou un ingénieur spécialisé dans le domaine de la conception et/ou de la construction

### I-3. Procédure d'approbation

En fonction du degré de certificat de qualification souhaité, la constitution des EIE-CIC est approuvée par le bureau du commerce au niveau provincial ou national, et pour la délivrance du certificat de qualification, par le bureau de la construction au niveau provincial ou national.

D'une manière générale, la procédure d'approbation pour une EIE-CIC sollicitant un certificat de qualification de grade 1 (grade le plus élevé) est la suivante :

- ☞ Dépôt d'un dossier de demande de constitution auprès du bureau du commerce de niveau provincial
- ☞ Dans un délai de 30 jours suivant la date de sa saisie, le bureau du commerce de niveau provincial donne un avis préliminaire et transmet le dossier au Ministère du Commerce.
- ☞ Le Ministère du Commerce transmet ensuite, dans un délai de 10 jours, le dossier au Ministère de la Construction pour avis.
- ☞ Le Ministère de la Construction donne son avis dans un délai de 30 jours.
- ☞ Finalement, le Ministère du Commerce rend la décision finale d'approbation ou de refus d'approbation de la constitution de l'EIE-CIC dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de l'avis du Ministère du Commerce.

L'ensemble de la procédure d'approbation dure donc un minimum de 100 jours.

La procédure d'approbation pour une EIE-CIC sollicitant un certificat de qualification de grade moins élevé est plus rapide et plus simple dans la mesure où seule l'approbation du bureau du commerce et du bureau de la construction au niveau provincial est requise.

### I- 4. Dossier de constitution

Les documents suivants doivent être préparés par l(es) investisseur(s) étranger(s) pour déposer une demande d'approbation de la constitution d'une EIE-CIC :

- ☞ Une lettre de demande signée par le (s) représentant(s) légal(ux) de(s) l'investisseur(s) ;
- ☞ L'étude de faisabilité du projet ;
- ☞ Le contrat et les statuts de l'EIE-CIC, (dans le cas de la constitution d'une WFOE seuls les statuts sont nécessaires) ;
- ☞ L'attestation de pré-enregistrement du nom de l'EIE-CIC ;
- ☞ La licence d'exploitation (Kbis) de l'investisseur étranger dûment notariée, légalisée (par le Ministère des Affaires Étrangères en France), et certifiée conforme (par le consulat de Chine en France) ;
- ☞ Un certificat de crédibilité bancaire ;
- ☞ La liste des membres du conseil d'administration de l'EIE-CIC, et leurs lettres de nomination ;
- ☞ La liste des techniciens recrutés par l'EIE-CIC et leurs diplômes et attestations de qualification ;
- ☞ Les rapports d'audit des comptes de (s) l'investisseur(s) sur les trois dernières années.





## I -5. Certificats de qualification

### I.5.1) Généralités

L'EIE – CIC doit, pour pouvoir réaliser en Chine des activités de conception et d'ingénierie dans le domaine de la construction, être titulaire d'un (ou de plusieurs) certificat(s) de qualification.

Les EIE –CIC ne sont autorisées à développer des activités de conception et d'ingénierie que dans les limites du (ou des) certificat(s) de qualification obtenus. Plus le niveau de qualification obtenu est bas, plus les activités de l'EIE-CIC sont soumises à restriction tant au niveau de la taille du projet que du lieu géographique de réalisation du projet.

Conformément, à la « *Circulaire relative aux standards de classification des qualifications en matière d'expertise foncière et de conception et d'ingénierie dans le domaine de la construction* » (Décret N° 22) promulguée par le Ministère de la construction le 20 janvier 2001, applicable tant aux entreprises à capitaux exclusivement chinois qu'aux entreprises à capitaux étrangers, l'EIE – CIC peut demander l'obtention d'un certificat de qualification générale pour tout type de travaux de conception et d'ingénierie, et/ou d'un (ou plusieurs) certificat de qualification spécifique pour un (ou plusieurs) domaine (s) d'activités particuliers parmi les 21 domaines prévus par la circulaire :

1- Charbon ; 2- Pétro-chimie, chimie et pharmacie ; 3- Pétrole et gaz naturel ; 4- Electricité ; 5- Métallurgie ; 6- Industrie militaire ; 7- Industrie mécanique ; 8-

Commerce, matériel et production céréalière ; 9- Industrie nucléaire ; 10- Electronique, communication, radio et télévision ; 11- Textile et industrie légère ; 12- Matériaux de construction ; 13- Rail ; 14- Route ; 15- Transport Fluvial ; 16- Aéronautique ; 17- Infrastructure publique; 18- Industrie maritime ; 19- Hydraulique ; 20- Agriculture et forêt ; 21- Bâtiment.

### I.5.2. Dossier de demande d'obtention d'un certificat de qualification

Le dossier de demande d'obtention d'un (ou de plusieurs) certificat(s) de qualification est composé des pièces suivantes :

- ☞ Un formulaire de demande ;
- ☞ Le certificat d'approbation de la constitution de l'EIE-CIC ;
- ☞ La licence d'exploitation de l'EIE-CIC ;
- ☞ La licence d'exploitation (Kbis) de l'investisseur étranger dûment notariée, légalisée (par le Ministère des Affaires Etrangères en France), et certifiée conforme (par le consulat de Chine en France) ;
- ☞ Un certificat de crédibilité bancaire ;
- ☞ Les certificats de qualification professionnel de l'investisseur étranger ; et des attestations de bonne réputation attestant des œuvres réalisées par l'investisseur étranger. Ces attestations doivent être émises soit par un organisme ou une association professionnelle (tel que l'ordre des architectes), ou par un cabinet de notaire.

Il convient de préciser que l'attestation des œuvres réalisées par l'investisseur étranger doit concerner des constructions terminées et dont la qualité a été jugée conforme aux standards et pour lesquels le contrat de conception a été signé par l'investisseur étranger. De plus, pour chaque œuvre, il est nécessaire d'indiquer le nom de l'œuvre, le lieu de réalisation de l'œuvre, la taille du projet, et de joindre les photos de la construction, etc

- ☞ Les certificats de qualification professionnelle des architectes et ingénieurs étrangers qui seront enregistrés au sein de l'EIE-CIC, à savoir : la copie des diplômes, le certificat d'architecte ou d'ingénieur, une attestation de l'ordre des



architectes (ou de toute autre association professionnelle) attestant du bon respect des règles et de la déontologie de la profession, la copie du permis de travail délivré par les autorités chinoises.

### I.5.3. Niveaux des certificats de qualification

D'une manière générale, les certificats de qualification sont sous-divisés en 2 à 3 niveaux selon les domaines, en fonction des critères remplis par l'EIE- CIC au niveau :

- ☞ de l'expérience : des projets déjà réalisés en Chine (1), et du montant du capital social ;
- ☞ de la qualification et du nombre de salariés (2) ;
- ☞ de la technologie, du savoir-faire et des brevets possédés ou maîtrisés ;
- ☞ Des équipements professionnels possédés et de la taille des bureaux ;
- ☞ de la qualité du système de gestion ;
- ☞ des résultats et récompenses obtenus.

(1) Le Décret N° 18 prévoit que dans la procédure d'obtention du certificat de qualification, seront dorénavant pris en compte les projets réalisés hors de Chine par l'investisseur étranger, et non-plus seulement les projets réalisés en Chine ainsi que prévu dans le Décret N° 114, ce qui était extrêmement pénalisant pour les investisseurs étrangers, qui ne pouvait ainsi obtenir qu'une qualification du niveau le plus bas.

Plus précisément, l'investisseur étranger doit, lors de la première demande de qualification, présenter aux moins deux

projets réalisés à l'étranger, dont au moins un réalisé dans son pays d'origine. De plus, lors du processus de renouvellement du certificat de qualification, si l'investisseur étranger souhaite obtenir un certificat de qualification de niveau supérieur, il peut présenter, à l'appui de sa demande, des projets réalisés à l'étranger et/ou en Chine, dont au minimum deux projets réalisés en Chine.

Ces nouvelles dispositions permettent d'une part aux EIE-CIC, d'obtenir dès leur création, un certificat de qualification d'un degré élevé, et d'autre part de passer plus facilement et plus rapidement à une qualification de niveau supérieur.

(2) Conformément à l'article 15 du Décret N° 114, les conditions de qualification communes aux WFOE, quelque soit le domaine et le degré de qualification souhaité, concernent le ratio d'ingénieurs étrangers enregistrés en Chine par rapport au nombre total d'ingénieurs enregistrés en Chine.

Le nombre d'ingénieurs étrangers ayant obtenu la qualification d'ingénieurs/architectes enregistrés en Chine ne doit pas être inférieur à  $\frac{1}{4}$  (pour chaque catégorie) du nombre total de professionnels employés par la WFOE et dont le nombre est prévu par la réglementation sur les certificats de qualification. Le nombre de techniciens étrangers ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la conception ne doit pas être inférieur à  $\frac{1}{4}$  du nombre total des principaux techniciens employés par la WFOE et dont le nombre est prévu par la réglementation sur les certificats de qualification. Ce ratio d'un quart est réduit à un huitième dans le cas des JV. De plus, ces ingénieurs/architectes étrangers ayant obtenu la qualification d'ingénieurs/architectes enregistrés en Chine doivent résider (pour chacun d'entre eux) plus de 6 mois par an en Chine (article 16 du Décret 114).

Or, dans la mesure où aucune convention n'existait entre la France et la Chine afin de reconnaître de manière bilatérale la qualification d'ingénieur, le

Décret N° 114 ne pouvait, de fait, être mis en œuvre.

Ce problème est dorénavant résolu par les dispositions du Décret N° 18. En effet, il est dorénavant prévu que lors de la demande d'obtention de qualification, ce n'est plus le titre « d'ingénieur/architecte enregistré en Chine » qui sera pris en compte, mais les études (+ de 4 ans d'études universitaire), les années d'expérience dans le domaine de la conception/ingénierie (+ de 10 ans), la qualification obtenue à l'étranger (architecte/ingénieur), les projets réalisés (à l'étranger) et la réputation de l'ingénieur/architecte. Cependant, chaque ingénieur/architecte ne peut être employé que par une seule EIE – CIC, et doit être titulaire du permis de travail chinois délivré par le bureau local du travail. (De ce fait, même si l'ingénieur/architecte étranger séjourne moins de 186 jours en Chine, il sera redevable de l'impôt sur le revenu personnel en Chine).

Enfin le Décret N° 18 précise que les EIE – CIC ne pouvant pas provisoirement satisfaire les conditions requises par l'article 15 du Décret N° 114 eu égard au ratio entre le nombre d'ingénieurs/architectes étrangers et chinois, sont autorisées à recruter à la place des ingénieurs/architectes étrangers des ingénieurs/architectes chinois. De même, les ingénieurs/architectes étrangers salariés des EIC –CIC peuvent « provisoirement » ne pas satisfaire à l'obligation de résidence de six mois prévue à l'article 16 du Décret N° 114. Cependant, le décret N° 18 ne donne pas de précision quant à la définition de la durée de la mention « provisoire ».

Plus de quatre ans après le Décret N° 114, la promulgation du Décret N° 18 démontre la volonté du Ministère de la Construction d'ouvrir le marché chinois de la conception et de l'ingénierie dans le domaine de la construction aux investisseurs étrangers. Il convient maintenant de voir si dans la pratique ces nouvelles dispositions seront bien appliquées par les autorités chinoises.

À paraître : – **L'investissement étranger dans le domaine de la construction**

Pour tout renseignement ou information complémentaires concernant ce numéro, ou toute autre précision concernant d'autres lois et réglementations chinoises, vous pouvez contacter :

**DS AVOCATS**

BEIJING OFFICE:

tel: (0086-10) 65.88.57.59

Email: savoie@dsavocats.com.cn

PARIS OFFICE:

tel: (0033) 01.53.67.68.03

Email: bret@dsavocats.com

SHANGHAI OFFICE:

tel: (0086-21) 63.90.62.64

Email: severin@dsavocats.com.cn

CANTON OFFICE :

tel: (008620) 81.21.86.69

Email: desmonts@dsavocats.com.cn

**Sont également disponibles sur notre site:**

- La lettre des départements Droit Public des Affaires, Immobilier et Construction
- La veille juridique et réglementaire du département commerce international, douane et transport.
- La lettre du département Concurrence, contentieux commercial et arbitrage
- La lettre d'information du département droit social
- La lettre d'information du département droit des sociétés des fusions acquisitions et des entreprises en difficulté.
- La lettre du département droit fiscal
- La lettre d'information du département droit de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information
- La lettre du département droit du tourisme et du transport aérien

Vous pouvez les recevoir de façon régulière sur simple demande à:

[\*\*astorg@dsavocats.com\*\*](mailto:astorg@dsavocats.com)

**DS AVOCATS**

**PARIS**

**LYON**

**BRUSSELS**

**BARCELONA**

**MILANO**

**BUENOS AIRES**

**BEIJING**

**SHANGHAI**

**SEOUL**

**HANOI**

**HO CHI MINH**

**SINGAPORE**